

Hommage à André Morel

Le 16 mai 2005 mourait paisiblement à son domicile de la rue Wiseman un personnage dont il n'est aucunement exagéré de dire qu'il fut l'un des plus précieux guides, un phare, une lumière pour la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Un cancer du poumon avait emporté le professeur André Morel à l'âge de 74 ans. De lui Jean Beetz m'avait dit un jour qu'il était, de tous ses collègues, celui qui se faisait l'idée la plus élevée et la plus exigeante de sa fonction de professeur de droit. C'est avec beaucoup d'émotion que je lui rends hommage aujourd'hui, dans les pages d'une revue dont, comme étudiant de deuxième année, il fut l'un des fondateurs en 1951 et dont il fut le troisième directeur.

C'est à plus d'un titre que j'ai connu André Morel. De 1961 à 1965, il fut mon professeur d'histoire du droit, au premier et au deuxième cycles, et malgré le passage du temps je garde de ses cours un souvenir précis, le souvenir de modèles de clarté et de rigueur. C'est un André Morel surpris et modeste jusqu'à la timidité qui, un matin de l'automne 1961, entra dans notre salle de cours sous nos applaudissements. *Le Devoir* de ce matin-là faisait en effet un long et élogieux compte rendu de sa thèse de doctorat sur la liberté testamentaire, primée par la Faculté de droit de Paris, par les Concours littéraires et artistiques du Québec et publiée à Paris peu de temps avant que le journal du matin ne la porte à notre connaissance d'étudiants débutants en droit. Nous allions bientôt apprendre que notre jeune professeur était déjà aussi l'auteur d'un autre livre, sur l'enrichissement sans cause celui-là, rédigé dans le cadre d'une maîtrise qu'il avait complétée ici avant son départ pour la France où il fit ses études de doctorat.

Bien évidemment, j'ai aussi connu, pendant de longues années qui me parurent courtes, André Morel comme collègue. Nommé professeur adjoint à l'été 1968, je n'allais le retrouver qu'un peu plus tard puisqu'il était à l'époque professeur associé en France, plus précisément à la Faculté de droit de Montpellier. Mais notre collaboration n'allait pas tarder à démarrer, en particulier sous la

forme d'un enseignement conjoint (ou « *team teaching* », ce qui suppose que nous étions tous deux toujours présents en salle de cours) de troisième année en Libertés publiques. Ce fut pour moi, et aussi pour beaucoup de nos étudiants, une expérience extraordinaire. Un peu paradoxalement, je travaillais d'égal à égal avec un maître : la supériorité de son savoir et de son savoir-faire n'a jamais réfréné les critiques, parfois vives, que je lui adressais et qu'il m'adressait en retour sans que notre amitié n'en ait jamais été de quelque façon mise à mal.

Ce qui m'amène à dire quelques mots de cette dernière. Admirateur d'André Morel, j'ai toujours eu aussi pour lui un profond attachement, qui était, je pense, réciproque. Doublée d'une certaine forme de timidité, sa franchise pouvait être parfois presque blessante mais ce qui transperçait avant tout était une générosité sans borne, une totale absence de calcul, une droiture parfaite, une disponibilité incomparable pour ses collègues et ses étudiants et pour les projets de texte que les uns et les autres lui demandaient de lire, un sens profond de l'hospitalité. Et je me permets d'ajouter ici quelque chose que seule l'amitié que je lui porte toujours m'autorise à ajouter. Ayant bien connu et bien apprécié son épouse, Suzanne Tellier, qu'il adorait et qui lui survit, ayant vu grandir leurs trois enfants, Brigitte, Philippe et Vincent, je sais tout ce qu'André a donné à sa famille, mais je sais aussi que celle-ci l'a payé de retour. Car il en a reçu aménité et souplesse, qualités que sans elle il n'aurait probablement pas possédées à ce point.

Tout ce qui précède est centré sur les rapports que j'ai eus avec André Morel. C'est un témoignage. Mais l'hommage, lui, serait, je pense, incomplet si je ne me sortais pas du décor et si je n'évoquais pas, à grands traits bien entendu, ce que ce passionné de théâtre, de musique contemporaine et de Marcel Proust a accompli au chapitre de ce qu'on est convenu d'appeler les quatre volets de la carrière universitaire : l'enseignement, la recherche, le rayonnement interne et le rayonnement extérieur.

Aussi à l'aise devant un groupe d'étudiants de doctorat ou de maîtrise qu'en dispensant un cours d'introduction au droit en première année – c'est d'ailleurs lui qui a largement conçu ce cours tel qu'on l'offre encore aujourd'hui à notre Faculté – le professeur Morel a enseigné essentiellement l'histoire du droit et les droits et libertés, avec un souci constant de renouvellement des perspectives, en particulier pour l'enseignement de l'histoire, à certaines époques si mal

reçu des étudiants. On lui doit, en plus de ses nombreux cours de premier cycle, une quinzaine de cours de maîtrise, sur les sujets les plus variés et dispensés ici et dans d'autres facultés de droit. Chacun d'eux était un livre, soigneusement rédigé et articulé autour d'un plan tout à fait achevé. Entre cette quinzaine de manuscrits, déposés dans des cartables de couleur vive comme on en trouve encore à Paris, et leur publication, ne se serait interposée guère plus que l'étape de la dactylographie. À titre d'exemple, « La "décevance" : Essai sur la loyauté dans les contrats au Moyen-Âge » porte sur une institution de droit privé jusqu'alors inconnue et qu'un immense effort de dépouillement d'archives, de recoupements et de réflexion avait fait découvrir au professeur Morel à la faveur de recherches postdoctorales en France. André Morel était membre de la Société royale du Canada, docteur honorifique de McGill, professeur émérite d'ici ; mais qu'il n'ait jamais reçu – a-t-on même suscité sa candidature ? – l'un de ces prix que notre Université réserve à ses meilleurs professeurs tient de l'inexplicable, pour dire le moins ! Les étudiants, eux, ne s'y sont pas trompés en créant, au moment de sa retraite, le prix André Morel pour excellence en enseignement.

Auteur de quelques livres et brochures et d'une cinquantaine d'articles, sans compter préfaces et comptes rendus, André Morel a exploré, par le détour de l'histoire, de nombreux chapitres du droit civil et du droit pénal mais en allant le plus souvent au-delà du code ou de la loi et en s'intéressant à l'administration de la justice, celle des peines en particulier, et à la réaction, populaire et professionnelle, face à l'implantation d'un corps de droit nouveau et étranger. « La réception du droit criminel anglais au Québec, 1760-1892 » est, dans cette veine, un article modèle, tout comme le sont quelques-unes de ses études sur les Chartes canadienne et québécoise. Le tout dans une langue d'une élégance, d'une rigueur et d'une clarté exceptionnelles.

Homme d'opposition au début de sa carrière, André Morel n'esquivait pas pour autant les responsabilités. Vice-doyen particulièrement actif et imaginatif, il fut aussi membre d'à peu près tous les comités facultaires, dont celui des admissions, qui n'est pas le moins lourd. Il prit une part active à la réforme de la Charte de l'Université au cours des années 1960, fut membre de l'Assemblée universitaire, qu'il présida brillamment pendant trois ans, et de plusieurs autres organismes de l'Université. Intellectuel hors pair, André Morel était aussi un homme méthodique, minutieux et bien organisé. Il

aurait pu faire carrière d'administrateur, mais la créativité et la vision de l'avenir auraient été loin d'être absentes de sa gestion.

Enfin, André Morel a rendu de grands services à la collectivité et combien d'éloges ai-je entendu du rôle qu'il a joué pendant dix ans comme commissaire à la Commission des droits de la personne du Québec. Mais il fut excellent aussi à l'Office de révision du Code civil, à l'Association canadienne des professeurs d'université, à l'Institut international de droit d'expression française, dont il a fondé la section canadienne. Deux fois membre de jurys d'agrégation dans des pays d'Afrique, il a participé à une mission d'enquête d'*Amnesty International* au Burundi, à une équipe de recherche canadienne sur le processus d'admission dans les facultés de droit et il s'est beaucoup dévoué comme président du Comité d'éthique de la recherche de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal. Les ministères fédéral et québécois de la Justice ont souvent eu recours à son expertise, collaboration qui, dans certains cas, a débouché sur une publication. Quant à ses conférences et communications scientifiques, il n'en était pas avare puisqu'on en compte une trentaine entre 1984 et 1993; elles étaient invariablement marquées par la rigueur, la concision et par la richesse de l'élocution et de la voix.

Ce qui précède fera bien comprendre pourquoi les milliers d'étudiantes et d'étudiants qui l'ont connu, en particulier celles et ceux dont il a dirigé les travaux, de premier cycle, de maîtrise et de doctorat, diront du fond du cœur: «Cher professeur André Morel, merci beaucoup».

François CHEVRETTE

Ancien doyen de la Faculté de droit
de l'Université de Montréal
Professeur titulaire (droit public)
3 avril 2006